

Cette plaquette est une information pour les cavaliers, les entraîneurs et les propriétaires de chevaux sur les dispositions actuelles concernant l'application de médicaments aux chevaux de compétition. Cette plaquette doit ainsi permettre d'éviter les comportements erronés ou les fautes de procédure qui peuvent survenir en rapport avec ou lors des contrôles de médication/anti-dopage.

1. Réglementation en vigueur et distinction importante

Les règlements actuellement en vigueur prévoient que la seule présence d'une substance prohibée dans les liquides corporels du cheval est sanctionnée. Les règlements nationaux et internationaux régissant le sport équestre au sens large définissent quelles substances, agents et préparations sont autorisés ou interdits pour les compétitions sportives.

La présence de substances prohibées dans les liquides corporels du cheval peut s'expliquer de deux manières qu'on peut distinguer ainsi :

A. Médication

La médication est l'emploi de médicaments dans la prévention et le traitement de maladies déterminées.

B. Dopage

Par «dopage», on comprend le recours à des substances actives qui influent sur le potentiel de performance du cheval de manière positive ou négative et qui sont par conséquent interdites par le règlement; de même, on y associe l'usage de substances qui sont potentiellement dangereuses pour la santé du cheval.

Les règlements actuellement en vigueur ne distinguent pas entre dopage et médication.

2. Que signifie substances interdites?

La plupart des médicaments et substances thérapeutiques sont interdits et ne doivent pas, tout comme leurs métabolites (produits de dégradation), être détectables chez un cheval lors d'une compétition sportive. Cette règle se base sur la conviction qu'un cheval doit se mesurer aux autres sur la base de

ses qualités propres sans avoir recours à des substances actives dont l'usage représente un avantage ou un dés-avantage par rapport aux autres concurrents. C'est aussi une manière de protéger l'animal en évitant ainsi que les chevaux n'altèrent leur potentiel athlétique en participant à des compétitions sous l'emprise de substances pouvant masquer une mauvaise condition physique ou une maladie.

3. Y a-t-il des médicaments autorisés?

Oui – Certains traitements sont tolérés selon les règles établies par la FSSE/FEI et la FSC. Les antibiotiques (pour autant qu'ils ne contiennent pas de procaine), les vaccins dûment enregistrés pour les chevaux en Suisse et les anti-parasitaires (à l'exception du lévamisole) sont autorisés. De plus la FSSE/FEI permettent l'usage de certaines substances actives contre les ulcères gastriques, à savoir la ranitidine, la cimétidine et l'oméprazole.

4. Est-ce que je peux soigner ou faire soigner mon cheval avant une compétition?

Si votre cheval a besoin d'une médication et qu'il est prévu qu'il concourt prochainement ou si un traitement est agendé quelques jours avant une compétition ou une course, une mise au point avec votre vétérinaire devient alors nécessaire. Les temps d'élimination de l'organisme des agents thérapeutiques et de leurs métabolites diffèrent pour chaque substance. L'usage simultané de plusieurs médicaments peut provoquer des interactions qui vont influencer encore davantage les temps d'élimination qui deviendront ainsi pratiquement imprévisibles. Hormis les traitements autorisés cités plus haut, votre cheval doit être «exempt de tout médicament» au moment de la compétition!

5. Comment puis-je m'informer sur les temps d'élimination des médicaments les plus fréquemment utilisés?

Votre vétérinaire traitant connaît les temps de détection approximatifs des médicaments usuels, de telle sorte qu'il

peut vous donner les informations nécessaires pour une participation éventuelle du cheval à une compétition.

6. Pourquoi mon cheval a-t-il été choisi pour un contrôle de médication/anti-dopage?

Le choix d'un cheval ne relève pas d'une suspicion d'administration interdite de médication. La plupart des chevaux gagnants en courses ou lors de grands championnats et un certain nombre de chevaux classés lors de manifestations sportives diverses sont testés de manière régulière. D'autres chevaux sont tirés au sort et parfois le jury ou la direction des courses peuvent ordonner un contrôle s'ils estiment que la performance d'un cheval est anormale ou pourrait avoir été influencée par l'application de substances thérapeutiques.

Si votre cheval a été choisi pour un contrôle de médication/anti-dopage, un membre du jury ou un commissaire chargé du contrôle de médication viendra vous avertir dès que la performance sportive sera terminée. Il accompagnera le cheval jusqu'à ce que le prélèvement ait été accompli. Il est fortement recommandé que vous restiez auprès de votre cheval lors de toute cette procédure. Il vous est néanmoins possible de déléguer cette tâche à une personne de confiance qui vous représentera, mais dont vous assumez la responsabilité.

7. Quels sont les prélèvements effectués sur mon cheval?

L'urine et le sang sont les deux liquides corporels qui sont soumis aux tests de laboratoire. Chaque échantillon sera divisé en deux parties (A et B).

Dans des cas particuliers, des bandages, des crins, de la salive ou des frottis peuvent également être prélevés. La même procédure que pour le sang ou l'urine est alors applicable.

Tous les échantillons sont récoltés, étiquetés et emballés de manière appropriée, en votre présence et sous vos yeux, et il vous sera demandé à vous ou à votre mandataire de signer le protocole de prélèvement et d'attester par votre signature avoir assisté au bon déroulement de la procédure de pré-

lèvement. Les échantillons, une fois scellés et emballés, seront envoyés par courrier au laboratoire officiel désigné.

8. Qu'est-ce qu'un laboratoire officiel désigné?

Seuls certains laboratoires sont agréés par la FSSE et la FSC pour le contrôle de médication chez les chevaux. Ces laboratoires doivent être certifiés et sont soumis à un contrôle de qualité chaque année.

Le laboratoire officiel désigné ne connaît jamais l'identité d'un cheval. Les échantillons sont munis de codes barres EAN que seules la FSSE ou la FSC connaissent.

Le laboratoire teste tout d'abord l'échantillon A prélevé sur votre cheval. Si la présence d'une substance interdite est détectée, le laboratoire procède immédiatement à un test de confirmation. Le résultat des analyses parvient à la FSSE ou à la FSC dans les 4 à 6 semaines.

L'échantillon B est conservé par le laboratoire. Si l'échantillon A est positif, vous pouvez demander une contre-expertise de l'échantillon B dans un autre laboratoire officiel de référence agréé par le laboratoire officiel principal.

9. Que fait la FSSE ou la FSC lorsqu'elle reçoit un rapport du laboratoire?

Si le résultat de l'échantillon A est négatif, l'échantillon B est détruit.

Si le résultat de l'échantillon A est positif, ce résultat est transmis au cavalier/meneur, au propriétaire ou à l'entraîneur du cheval concerné qui dispose d'un délai de 10 jours pour demander, le cas échéant, une analyse de l'échantillon B. S'il accepte l'échantillon A positif ou si la contre-expertise de l'échantillon B est positive, il dispose de 10 jours pour prendre position par écrit.

10. Que se passe-t-il ensuite si l'échantillon est positif?

Le résultat d'un échantillon définitivement positif est transmis à la commission des sanctions FSSE ou au comité FSC qui prononcera une disqualification, un avertissement, une

amende ou une suspension en fonction de la gravité de l'infraction. Une voie de recours reste possible.

11. Qu'est-ce qu'une «valeur seuil»?

Des valeurs seuil sont déterminées pour des substances qui se trouvent de manière naturelle dans le corps ou dans les aliments. Les valeurs seuil permettent une différenciation entre les substances endogènes (produites par le corps lui-même) et la présence artificielle de celles-ci suite à un apport extérieur. L'exemple classique est celui du cortisol, une hormone stéroïde qui est produite naturellement par le cheval et qui est ainsi présente en petite quantité dans l'organisme, mais qui peut être aussi administrée en tant que médication. Le même phénomène peut être constaté avec les salicylates (substances apparentées à l'aspirine) qui se trouvent en faible concentration dans certaines plantes d'herbage et qui ont également des propriétés anti-inflammatoires. Des stéroïdes anabolisants tels que la testostérone (nandrolone) se retrouvent aussi de manière naturelle chez les étalons.

Certaines valeurs seuil sont publiées par la FEI et mises à jour continuellement. La FSSE et la FSC en informent régulièrement les vétérinaires praticiens concernés et modifient le règlement en conséquence.

Ces valeurs seuil sont fixées avec soin à l'issue d'intenses recherches scientifiques. Un échantillon dans lequel des traces d'une de ces substances sont présentes, mais dont la concentration décelée se trouve au dessous de la valeur seuil, sera déclaré négatif par le laboratoire. On considère alors que la présence de cette substance est naturelle, soit qu'elle ait été produite directement par l'organisme, soit qu'elle ait été ingérée avec des aliments. Si par contre la valeur seuil est dépassée, l'échantillon sera considéré comme positif.

12. Comment puis-je éviter que mon cheval soit testé positif?

Tous les chevaux de compétition ou de courses nécessitent à un moment ou à un autre une attention particulière de la part d'un vétérinaire. Une bonne communication entre vous et

votre vétérinaire, accompagnée d'une gestion intelligente du calendrier sportif de votre cheval, sont des éléments très importants. Le choix d'un traitement en fonction de ces paramètres vous offrira alors la meilleure garantie.

Une contamination par le biais de l'alimentation est toujours possible. Soyez attentifs aux mentions faites sur les étiquettes des fourrages que vous utilisez et demandez le cas échéant des renseignements complémentaires aux fabricants. Parmi ces substances dopantes, il est surtout fait allusion à la caféine, la théobromine et la théophylline.

Si votre cheval reçoit un traitement, spécialement à base de poudre, assurez-vous bien que seul votre cheval ait accès aux médicaments et que ceux-ci ne puissent pas parvenir aux chevaux voisins. Un exemple connu est celui de l'hydrochloride d'isoxsuprine qui est parfois utilisé dans le traitement de certaines pathologies du pied et dont les propriétés physiques ont été à l'origine de nombreux cas positifs. En effet, ce produit est très volatil et a également tendance à se fixer aux matériaux composants les mangeoires des chevaux. Celles-ci doivent être minutieusement nettoyées voire changées à la fin d'un tel traitement.

Si votre cheval montre des signes de faiblesse ou une diminution de la performance, n'oubliez pas qu'il peut s'agir d'une alerte révélatrice d'un problème sous-jacent plus important. Traitez votre cheval avec soin et respect et n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre vétérinaire traitant.

Avec des traitements et des soins judicieux appropriés, un management sportif optimal et de la patience, vous pouvez gérer au mieux et sur le long terme la carrière athlétique de votre cheval. ■

Cette plaquette a un caractère informatif uniquement. Seuls les règlements de la FSSE et de la FSC en vigueur font foi.



Contrôle de médication/ anti-dopage

